

Chemviron Carbon France - Conditions générales d'achat de services et biens

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables à et font partie intégrante de toute demande d'offre, devis et Commandes. Le client rejette expressément l'applicabilité de toutes autres conditions générales ou stipulations du Fournisseur.

1. Définitions

Dans ce document, on entend par :

« **Biens** » : les produits, les matériaux, les liquides, l'équipement, le design, les logiciels, les biens locatifs, les biens en stock, et toute documentation y relative devant être fournis conformément à la Commande.

« **Commande** » est la commande émise par un Client, en ce compris toute documentation y relative;

« **Contrat** » : l'accord irrévocable formé de la manière décrite à l'article 2;

« **Client** » : Chemviron Carbon France, située au 58 Avenue de Wagram, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (« RCS »), tribunal de commerce de Paris sous le N° 333 307 684 (Siret 333 307 684 00055) est la succursale française de la société Calgon Carbon Corporation, une société constituée et existant en vertu des lois de l'état du Delaware, aux États-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé au Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, DE 19808 (New Castle County), États-Unis d'Amérique, immatriculée au RCS, tribunal de commerce de Paris sous le N° 333 307 684 (Siret 333 307 684 00014), agissant via sa division commerciale *Carbon & Services*, et membre du groupe corporatif de Kuraray Co., Ltd. (Japon) (« Kuraray »)

« **Entité Liée** » d'une partie, toute personne morale, co-entreprise, ou autre entité commerciale qui contrôle directement ou indirectement, ou est contrôlée par, ou est sous un contrôle commun avec cette partie. Une entité sera réputée "contrôler" une autre entité si elle a le pouvoir de diriger ou faire diriger la gestion ou les politiques de l'autre entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote ou autrement;

« **Fournisseur** » : chaque personne ou entité qui conclut un contrat avec le Client.

« **Services** » : services et/ou prestations s'y rapportant devant être fournis conformément à la Commande;

2. Acceptation

Les présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi que les Commandes pertinentes émises par le Client, établissent les conditions générales applicables à la prestation de Services et/ou la livraison de Biens au Client par le Fournisseur, et lient les Parties à partir de leur acceptation par le Fournisseur (le Contrat irrévocable). Tout changement apporté par le Fournisseur n'est obligatoire que sous réserve de l'acceptation écrite du Client. L'exécution de toute partie d'une Commande vaut acceptation inconditionnelle de celle-ci par le Fournisseur.

3. Conditions commerciales

3.1 Le Fournisseur livrera les Biens et/ou délivrera les Services pour le(s) prix mentionné(s) dans le Contrat. À moins qu'il n'en soit expressément prévu autrement, les prix sont (i) fixes et définitifs (ii) hors Taxe sur la Valeur Ajoutée mais (iii) tous autres impôts, droits de douane, accises, taxes (en ce compris les patentes), frais et coûts inclus.

3.2 Toute facture du Fournisseur devra, entre autres, contenir les informations suivantes en caractères suffisamment lisibles: le poids des Biens et leurs codes tarifaire et douanier.

3.3 À moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement, le Client paiera par virement bancaire le montant facturé par le Fournisseur pour les Biens livrés et/ou Services fournis, soixante (60) jours après la fin du mois au cours duquel une facture correctement libellée a été reçue. Une telle facture ne pourra être émise qu'à condition que la totalité des marchandises soit livrée et que la totalité des Services soient prestés.

3.4 Si une facture est contestée, le Fournisseur ne peut suspendre ses obligations. Le Client peut compenser tout montant dont il est redevable vis-à-vis du Fournisseur ou de toute Entité Liée à celui-ci, par tout montant dont le Fournisseur ou toute Entité Liée à celui-ci est redevable vis-à-vis du Client.

3.5 Dans la mesure où des Services sont fournis sur une base remboursable, le Fournisseur enregistrera tous coûts, dépenses et heures prestées et donnera accès à ces données au Client.

4. Conformité

4.1. Le Fournisseur se conforme à toutes les lois, règles et réglementations, standards et ordonnances (inter)nationales relatifs à l'exécution du Contrat, qui sont applicables, en ce compris toutes les lois, règles, et réglementations sur le commerce international, tels que la législation sur les embargos, le contrôle des importations et exportations et les listes de parties fichées.

4.2. Le Fournisseur garantit expressément qu'il détient un titre incontestable et négociable sur les Biens et prestations relatives aux Services fournis, en ce compris le droit de concéder un/des droit(s) de propriété intellectuelle au Client. Le Fournisseur détient toutes licences, permis, déclarations des utilisateurs finaux et tout autre document, requis dans le pays d'origine, de transit ou de destination afin d'exécuter ses obligations, et il informera immédiatement le Client de toute restriction légale applicable.

5. Délai

Le Fournisseur garantit qu'il livrera les Biens et/ou fournira les Services de manière ponctuelle et ininterrompue. Le Fournisseur informera immédiatement le Client de tout retard prévisible. En cas de livraison tardive, le Fournisseur compensera automatiquement le Client pour les conséquences d'un tel retard à raison de 0.1 % du prix par jour de retard, sans préjudice pour autant aux autres droits dont le client peut disposer.

6. Livraison, garantie et prise de livraison des Biens

6.1. À moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement, les biens seront livrés conformément à l'Incoterm DDP (site du Client) comme stipulé dans les INCOTERMS® 2010.

6.2. La livraison sera effectuée dans un emballage adéquat. Les emballages coûteux ou réutilisables seront repris par le Fournisseur. Le Fournisseur fournira à temps au Client (une copie de) toutes licences, documents, informations, spécifications et instructions applicables nécessaires à un transport, un usage, un traitement, une transformation et une conservation sûrs et adéquats des Biens, ainsi que tous certificats d'examen/ de conformité habituellement fournis. Les Biens du Client conservés seront livrés, si applicable, dans leur quantité, état et condition d'origine.

6.3. Le Fournisseur garantit le bon fonctionnement des Biens et garantit que les Biens seront conformes aux spécifications et exigences, seront inutilisés, dans un bon matériau et un bon état de finition, seront libres de tous vices ainsi que de tous privilèges et charges, gage ou droit de rétention, et conviendront à l'usage projeté. Ces garanties ne seront pas réputées exclure les garanties et/ou droits que le Client peut avoir ou avoir obtenu, et s'étend au Client ainsi qu'aux clients de celui-ci.

6.4 Le Fournisseur réparera ou remplacera sans délai tout Bien dans un délai de 2 ans à compter de la date de prise de livraison ou de la date de la première utilisation effective, selon laquelle de ces dates intervient le plus tard. Les Biens ou pièces réparés ou remplacés seront garantis pour une autre période de 2 ans à compter de la date de la réparation ou du remplacement. Si cela est

Chemviron Carbon France - Conditions générales d'achat de services et biens

demandé, le Fournisseur laissera ces biens dans toute la mesure du possible à disposition de son utilisateur pour un usage gratuit jusqu'à la livraison, par le Fournisseur, de Biens de remplacement. La période de garantie sera prolongée par la durée de toute période au cours de laquelle les Biens ont été hors d'usage.

6.5 Le Client a le droit de refuser tout Bien qui est livré (i) à un moment différent de celui convenu, (ii) dans un volume et/ou une quantité différents de ceux convenus, (iii) dans un emballage inapproprié ou abîmé ou (iv) avec d'autres défauts, aux risques et pour compte du Fournisseur, et sans préjudice du droit du Client à des dommages et intérêts pour les pertes et le préjudice subi des suites de la non-exécution dans le chef du Fournisseur.

6.6 L'inspection, la vérification, la prise de livraison ou le paiement ne libère pas le Fournisseur de ses obligations et garanties.

7. Exécution et réception des Services

7.1 Le Fournisseur garantit la qualité et les résultats des Services. Le Fournisseur effectuera les Services conformément aux exigences et spécifications du Contrat, en faisant preuve de l'expertise et de la diligence appropriée, en utilisant du matériel approprié et bien entretenu, et en employant suffisamment de personnel qualifié.

7.2 Le Fournisseur informera correctement et en temps utile le Client de toute utilisation ou de tout traitement spécial relatif aux Services.

7.3 Seule la confirmation de réception effectuée par écrit vaudra réception des Services effectués.

8. Transfert de titre

8.1 Le titre de propriété sur les Biens et les prestations se rapportant aux Services sera transmis au Client au moment de la livraison et au lieu de la livraison tel qu'ils sont déterminés dans le Contrat. Toutefois, si le Client effectue le paiement pour tout Bien avant sa livraison, le titre de propriété sera transféré au Client au moment du paiement.

8.2 Pour les Biens couverts par un contrat de services de location, le Fournisseur en garde la propriété et supporte les risques liés à ceux-ci.

8.3 Le Client garde la propriété de ses Biens qui sont entreposés en vertu d'un contrat d'entreposage. Les risques liés à de tels Biens sont transférés au Fournisseur à la prise de livraison des Biens et prennent fin après la livraison effective de ces derniers au Client.

8.4 Le Fournisseur entreposera toutes les matières premières et tous les biens semi-finis, destinés à la fabrication et/ou production des produits ou du produit fini lui-même, de manière à permettre leur identification. Le Fournisseur supportera les risques liés à de tels biens jusqu'à la prise de livraison de ceux-ci.

9. Possibilité d'inspection

9.1 Le Fournisseur assure la possibilité pour le Client ou la personne désignée par lui d'inspecter les Biens ou le processus de fabrication des Biens et/ou de tout lieu où les Services ou une partie de ceux-ci seront effectués.

9.2 Le Fournisseur contrôle et vérifie de manière diligente et continue la qualité des Biens et Services ainsi que des opérations au cours de la fabrication, de l'entreposage et de la livraison. Le Fournisseur assure la possibilité pour le Client ou la personne désignée par celui-ci d'être présent lors des vérifications et/ou d'inspecter les Biens à tout moment.

9.3 L'inspection et/ou la vérification ne libère pas le Fournisseur de ses obligations ou de sa responsabilité découlant du Contrat.

10. Modifications contrôlées

La mise en œuvre de tous changements et/ou améliorations en rapport avec les Biens et/ou (l'exécution des) Services, en ce compris les procédés (commerciaux), les matériaux (ou matières premières) (en ce compris la source d'approvisionnement) et/ou toute autre modification susceptible d'affecter les spécifications des Biens et/ou Services, requiert le consentement écrit préalable du Client. Le Fournisseur informera suffisamment à l'avance le Client de telles modifications et permettra au Client de contrôler et de vérifier les Biens.

11. Règlements UE et non UE sur le contrôle des Substances Chimiques

S'agissant des substances chimiques fournies au sein de ou dans l'Union Européenne en vertu de la Commande, le Fournisseur confirme par les présentes avoir pleinement connaissance du Règlement CE No. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Dans la mesure où un quelconque Bien ou un de ses composants tombe sous le champ d'application de REACH, le Fournisseur confirme et garantit que les Biens ainsi que tout composant de ceux-ci sont entièrement conformes aux exigences de REACH. Le Fournisseur fournira au Client le(s) numéro(s) d'enregistrement Dans la mesure où les Biens ou tout composant de ceux-ci sont soumis à d'autres règlements relatifs au contrôle des substances chimiques, le Fournisseur confirme et garantit que les Biens ou tout composant de ceux-ci sont entièrement conformes à ces règlements.

12. Durabilité, SSE et Sécurité

12.1 Les valeurs de la Déclaration d'entreprise de Kuraray, du Manuel de conformité et du Code de Conduite Calgon Carbon sont essentielles pour Chemviron afin de créer une valeur durable. Le Fournisseur convient de se conformer auxdits Déclaration, Manuel et Code de Conduite qui sont disponibles sur le site internet de Chemviron (www.chemviron.eu) ou seront envoyés sur demande.

12.2 Le Fournisseur se conforme à et agit conformément à toutes instructions applicables relatives à la sécurité, la santé et à l'environnement, évite de polluer les sols et les eaux souterraines, limite la pollution de l'air et la pollution sonore sur le site du Client, se conforme aux règles applicables sur le site et relatives à l'accès au site ainsi qu'aux normes de sécurité du Client (du réseau Client). Le Fournisseur doit assurer un transport et des équipements appropriés et sécurisés, ainsi qu'un personnel qualifié et expérimenté, sachant parler les langues locales du client et/ou l'anglais, afin de travailler d'une manière sûre, saine et responsable d'un point de vue environnemental. Le Client peut contrôler ces aspects de ce Contrat. Le Fournisseur consignera toute irrégularité relative à la sécurité, la santé et l'environnement. Dans le cas d'un incident, le Fournisseur prendra immédiatement toutes les mesures pour nettoyer, isoler ou prévenir la pollution résultant d'un tel incident.

13. Indemnités, Responsabilité et Force Majeure

13.1 Le Fournisseur est responsable de tout dommage, perte, dommage corporel/ décès, frais et action actuel ou potentiel, subi par ou introduit à l'encontre du Client ou de leurs administrateurs et employés ou toute partie tierce (« Parties Dédommagées »), qui résulte de ou a un rapport avec le Contrat, l'utilisation et/ou la vente des Biens du Fournisseur par les Parties Dédommagées ou une quelconque partie tierce, l'exécution des Services et le déploiement des Services du Fournisseur par les Parties Dédommagées ou toute partie tierce, à l'exception de ce qui est causé par une faute intentionnelle ou par la faute lourde du Client. Le Fournisseur garantira les Parties Dédommagées contre ceux-ci.

Chemviron Carbon France - Conditions générales d'achat de services et biens

13.2 Le Fournisseur est entièrement responsable du paiement correct et dans les délais de tous impôts et taxes dus suite à l'exécution du Contrat, et indemnisera les Parties Dédommagées pour toutes actions et tous dommages relatifs à ses obligations en matière d'impôts, de cotisations et de toute action introduite par des tiers, en ce inclus le Gouvernement.

13.3 Le Client ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dommage direct ou indirect (en ce compris, mais ne se limitant pas à, la perte de revenus, la perte de bénéfice ou autre dommage indirect ou accessoire) sur la base du Contrat.

13.4 Aucune partie ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre partie pour inexécution du Contrat dans la mesure où son exécution a été retardée, gênée ou empêchée par un événement échappant totalement au contrôle de la partie concernée, ne relevant pas du champ de ses responsabilités et ne pouvant être raisonnablement prévisible (« Force Majeure »), pour autant que la partie qui invoque la Force Majeure entreprenne tout ce qui est possible pour exécuter ses obligations par tous les moyens possibles. Un simple retard dans la livraison de matériaux, de force de travail ou de service public ne sera pas réputé constituer un cas de Force Majeure. Si un cas de Force Majeure perdure au-delà de 30 jours, le Client peut valablement mettre (partiellement) fin au Contrat par une notification écrite. Le Client peut acheter des biens et/ou services similaires auprès de parties tierces durant toute période au cours de laquelle le Fournisseur n'est pas en mesure de remplir ses obligations. Les quantités affectées seront exclues du calcul de tous volumes (minimums).

14. Confidentialité

Toute information fournie par ou pour le compte du Client sera traitée comme étant confidentielle et sera utilisée par le Fournisseur uniquement pour le seul objet de ce Contrat. Le Fournisseur n'est autorisé à communiquer des informations à un quelconque membre de son personnel ou à un tiers que dans la mesure stricte où cette personne doit en avoir connaissance, à moins qu'il ne soit requis de le faire par ordre d'un tribunal ou par la loi, et à condition qu'il en informe immédiatement le Client. Le Fournisseur retournera sans délai toute information dont question au Client sur demande de ce dernier. Le Fournisseur n'en gardera pas de copie. Le Fournisseur traitera l'existence même de ce Contrat comme confidentielle. Le Fournisseur ou ses employés signeront sur demande un accord de confidentialité.

15. Propriété et propriété intellectuelle

15.1 Toute information, tout bien ou tous matériaux communiqués ou fournis au Fournisseur restent la propriété du Client. Le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser ni à se référer à aucune marque, aucun nom commercial, nom de domaine, licence, dessin, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle du Client ou d'une quelconque Entité Liée, sauf consentement écrit préalable du Client. Toute utilisation qui aura été autorisée se fera de manière strictement conforme aux instructions et pour les objectifs spécifiés.

15.2 Le Fournisseur garantit que les Biens et/ou Services, considérés individuellement ou conjointement, ne résulteront pas ni ne créeront de violation ou de détournement d'aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

15.3 Par les présentes, le Fournisseur cède tous droits de propriété intellectuelle, savoir-faire, droits d'auteurs et autres droits, actuels et futurs, développés par ou pour le compte du Fournisseur explicitement pour ou sur instruction du Client.

15.4 Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur le logiciel, en ce compris le code source, le sous-logiciel et la documentation, développés explicitement pour le Client ou sur instruction du Client appartiennent au Client ou lui sont transférés. Les droits de propriété intellectuelle portant sur d'autres logiciels appartiennent au Fournisseur et le Fournisseur accordera au Client une licence non-exclusive, incessible, irrévocable et perpétuelle qui ne sera pas limitée en termes de matériel ou de lieu. Le Client est autorisé à fournir une sous-licence à d'autres sociétés des groupes Kuraray et Calgon Carbon, dont fait partie Chemviron.

16. Assurance

Le Fournisseur souscrit et maintient les polices d'assurances pour couvrir les risques résultant de ou liés à la Commande. Sauf stipulation contraire, le Fournisseur garantit qu'il restera assuré pour la période courant jusqu'à la complète exécution de la commande et de la période de garantie pour un montant minimum de 5 000 000€. À la demande du Client, le Fournisseur produit les certificats d'assurance attestant de sa couverture et garde le Client informé de tous changements.

17. Résiliation et suspension

Le Client peut suspendre l'exécution de ses obligations en tout ou en partie ou résilier le Contrat, avec effet immédiat, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts, et ce sans compensation ni dédommagement pour le Fournisseur (i) si le Fournisseur a été déclaré en faillite, est en situation de liquidation, a cessé ou suspendu tout ou une partie substantielle de son activité, ou fait l'objet d'un accord judiciaire ou amiable de redressement (ii) en cas de non respect des dispositions légales relatives à l'importation, l'exportation, au contrôle des substances chimiques, à la sécurité, la santé et l'environnement (iii) en cas de changements non approuvés conformément à l'article 10. Après une telle résiliation, le Client peut rendre en tout ou en partie les Biens et/ou Services au Fournisseur, contre remboursement et transfert de la propriété vers ce dernier.

18. Protection des données personnelles

18.1 La politique de Chemviron sur la protection des données personnelles, disponible sur le site web de Chemviron (www.chemviron.eu), s'applique.

18.2 Si, et dans la mesure où le Fournisseur, durant l'exécution du Contrat, devait traiter des données à caractère personnel, tel que les termes « traitement » et « donnée à caractère personnel » sont définis en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le règlement général sur la protection des données - « RGDP »), alors le Fournisseur représente et garantit qu'il traitera de telles données à caractère personnel en conformité avec le RGDP; et dans la mesure où de telles données à caractère personnel provenaient, en tout ou en partie, du Client ou d'une autre de ses Entités Liées, alors le Fournisseur ne devra traiter de telles données à caractère personnel pour aucune autre finalité que l'exécution du Contrat, y compris la livraison de Biens et de Services, et il ne doit pas divulguer ou rendre accessible telles données à caractère personnel à tout tiers, ni ne doit les traiter, analyser ou utiliser, dans le sens plus général, pour quelque autre finalité que l'exécution du Contrat.

19. Conformité à l'exportation

Tout bon de commande demeure sujet à une vérification et enquête potentielle relative à la conformité aux lois et règlements applicables à l'exportation et peut en conséquence être annulée en tout temps. Si de telles vérifications ou enquêtes révélaient que la vente ou la livraisons sous-jacentes devait possiblement conduire à une violation de toute loi ou règlement à l'exportation applicable (y compris celles des États-Unis) (les « Lois export »), le Fournisseur se soumettra aux Lois export et à toute demande raisonnable de Chemviron en lien avec ses efforts de conformité à l'exportation (tel que de remplir un questionnaire d'utilisateur et d'usage final (« End-User / End-Use Questionnaire »)).

Chemviron Carbon France - Conditions générales d'achat de services et biens

20. Divers

20.1 Si une quelconque disposition des présentes Conditions générales d'achat devait s'avérer ou devenir inefficace ou invalide, les autres dispositions n'en seront pas affectées. Les parties conviennent de remplacer la disposition inefficace ou invalide par une disposition de portée similaire qui reflète aussi fidèlement que possible l'intention de la disposition originale.

20.2 Le défaut par l'une quelconque des parties de réclamer l'exécution stricte par l'autre partie d'une quelconque obligation en vertu de ce Contrat n'affecte en aucune façon son droit de demander par la suite l'exécution d'une quelconque obligation, et la renonciation par une des parties à une non-exécution n'emporte pas renonciation de toute non-exécution précédente ou subséquente. Aucune renonciation n'aura d'effet à moins d'être spécifique, irrévocable et exprimée par écrit.

20.3 Le Fournisseur ne peut céder le Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Client.

Un tel consentement ne délie pas le Fournisseur de ses obligations, et sera conditionné par le respect de toute obligation en vertu du présent Contrat. Le Client est autorisé à céder ce Contrat ou tout partie de celui-ci à toute société des groupes Kuraray et Calgon Carbon, dont fait partie Chemviron, sur notification immédiate au Fournisseur.

20.4 Rien dans le Contrat ne sera réputé constituer aucune partie comme l'agent de l'autre, ni créer un partenariat, une co-entreprise ou une relation de travail entre les Parties.

20.5 Ce Contrat est soumis exclusivement au droit belge. La Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980, n'est pas applicable. Tout transport de Biens vers ou à partir d'un entrepôt qui ferait partie des Services est soumis aux dispositions du traité qui règlementent le moyen de transport dont question.

20.6 Tout litige résultant de la Commande que les parties ne peuvent résoudre à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Paris, France, sans préjudice de tout droit d'appel. Aucune des parties n'est libérée de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat durant un litige, à l'exception des obligations directement affectées par le litige.

20.7 L'expiration, la résolution ou la résiliation du Contrat ne porte atteinte à aucun droit ni aucune obligation qui survit, de par une clause expresse ou de par sa nature, à cette expiration, résolution ou résiliation, en ce compris mais non limité aux déclarations, garanties, obligations de confidentialité, droits de propriété intellectuelle et droits voisins.